

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1873.

Crédit spécial d'un million de francs au Département de la Justice, pour la continuation des travaux de construction d'un Palais de Justice, à Bruxelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Département de la Justice a obtenu, par les lois des 8 septembre 1859, 8 juillet 1865, 31 mars 1868, 20 mai 1872, 16 et 17 août 1873, pour la construction d'un nouveau Palais de Justice, à Bruxelles, des crédits spéciaux, s'élevant ensemble à la somme de fr. 8,500,000 »

La province de Brabant y a contribué, jusqu'à ce jour, à concurrence de fr. 1,750,000 »

Et la ville de Bruxelles, à concurrence de. fr. 1,800,000 »

TOTAL. fr. 12,050,000 »

Les dépenses s'élèveront, à la fin de l'année, à fr. 11,600,000 »

Somme restant disponible pour les travaux de 1874 . fr. 450,000 »

La dépense totale, durant l'exercice 1873, s'élèvera approximativement à fr. 2,000,000 »

Rien ne permet de prévoir que la dépense puisse être inférieure à cette somme en 1874.

Or le Gouvernement pourra disposer de :

1^o La somme qui demeurera disponible sur les crédits antérieurement votés fr. 450,000 »

REPORT. fr.	450,000 »
2° La somme à demander à la province de Brabant pour parfaire sa part contributive de 2,000,000	250,000 »
3° La somme à demander à la ville de Bruxelles pour parfaire sa $\frac{1}{6}$ part sur les sommes qui auront été dépensées à la fin de 1873	133,333,33
Fr.	833,333,33
Une allocation de. fr.	1,000,000,00
est donc nécessaire pour permettre de couvrir, avec le concours de la ville de Bruxelles, à concurrence de $\frac{1}{6}$ part ou .	166,666,66
les dépenses actuellement prévues pour la campagne de 1874. fr.	1,999,999,99

Je crois répondre au désir de la Chambre en joignant à cette nouvelle demande de crédit un rapport détaillé sur l'état actuel des travaux.

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit spécial d'un million de francs (1,000,000 de francs) pour la continuation des travaux de construction d'un Palais de Justice, à Bruxelles.

ART. 2.

Le crédit prémentionné sera converti au moyen des produits de l'emprunt autorisé par la loi du 29 avril 1873.

Donné à Bruxelles, le 10 décembre 1873.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :-***Le Ministre de la Justice,***T. DE LANTSHEERE.***Le Ministre des Finances,***J. MALOU.**
